Face au risque

Coordination SSI

FACE AU RISQUE n° 382- avril 2002
Rédaction en collaboration avec
L'association des coordinateurs de systèmes de sécurité incendie

COORDINATION SSI
Des missions transversales

A tous les stades d'un projet de construction d'un établissement recevant du public (ERP), le coordonnateur SSI apportera son regard de spécialiste

- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 25 juin 1980, a subi depuis une série de modifications importantes.

- La principale date du 2 février 1993, avec un arrêté qui, s'appuyant sur une série de normes, consacre la notion de Système de Sécurité Incendie (S.S.I.).

- Indépendant de tous les autres systèmes installés dans le bâtiment, il est composé de deux sous-systèmes ;
- le Système de Détection Incendie (S.D.I.)
- et le Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.).

BUREAU ASSISTANCE TECHNIQUE PREVENTION INCENDIE

-Le premier comprend des détecteurs, un équipement de contrôle et de signalisation, des organes intermédiaires, des déclencheurs manuels.

- Le second constitué d'un centralisateur (C.M.S.I.) et de dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.), assure les fonctions d'évacuation, de compartimentage, de désenfumage, de mise arrêt d'équipements techniques.

- On trouve cinq catégories de S.S.I. qui vont de A à E, du plus complexe au plus simple.

- Le SSI s'appuie sur la présence permanente d'agents du servi ce de sécurité incendie ou d'un personnel formé.

- C'est la norme NF S 61-932 qui la première fait référence à la personne chargée de la coordination qui a la responsabilité de d'établir le dossier d'identité du S.S.I..

-Cette norme étant une norme d'installation, on pouvait estimer que le coordonnateur SSI ne devait intervenir qu'à ce stade du projet même s'il est fait référence au domaine de la conception du système.
- Il a fallu attendre juillet 2000 et la refonte de la norme NF S 61-931 pour que soient définies les fonctions et missions exactes du coordonnateur SSI.
- Il y est précisé que :
une mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du SSI. Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles.

- Dans la norme NF S 61-931 le coordonnateur S.S.I. interviendra donc le plus tôt possible.

- Sa responsabilité n'est cependant engagée que sur la fonctionnalité du système, et non sur la conception bâtimentaire et son respect de la réglementation.

- Le coordonnateur S.S.I. interviendra donc à chacune des trois phases du projet.

1) Phase de conception.
- Le système doit assurer ses fonctions conformément au règlement de sécurité et sans gêner l'activité de l'ERP pour lequel il est

Face au risque

Coordination SSI

conçu.

-C'est donc en tenant compte des spécificités de l'exploitation que le coordonnateur S.S.I. devra, dès le stade de l'Avant-projet sommaire (A.P.S.), faire des préconisations fixant les besoins de sécurité et élaborer le cahier des charges fonctionnel du S.S.I., tel que défini dans le NF S 61-931.

- Celui-ci définit la catégorie du S.S.I.,
- l'organisation des zones de détection (ZD) et de mise en sécurité (ZS),
- leur mise en corrélation,
- le positionnement des matériels,
- les alimentations;
- les constituants du S.S.I.,
- les liaisons,
- la procédure de réception technique.

2) Phase de réalisation.
-À ce stade, le coordonnateur S.S.I. assure le respect du cahier des charges initialement établi et la cohérence entre les différents équipements du S.S.I..

- Les plans d'exécution, fiches techniques et PV justificatifs des matériels permettront la création et la mise à jour du dossier d'identité S.S.I..

BUREAU ASSISTANCE TECHNIQUE PREVENTION INCENDIE

- A l'issue de l'installation et des essais d'autocontrôle réalisés par les entreprises, le coordonnateur réalise à son tour des essais fonctionnels, principalement axés sur des essais de corrélation permettant d'attester de la cohérence fonctionnelle des différents lots techniques.

- Il produit alors le PV de réception qu'il annexe au dossier d'identité.

3) Phase de modification ou d'extension
- Dans ces cas, il incombe au coordonnateur S.S.I.
- de mettre à jour le cahier des charges fonctionnels du S.S.I.,
- de suivre l'ensemble de la réalisation des travaux comme pour des travaux neufs,
- de mettre à jour le dossier d'identité du S.S.I.

- Après l'ouverture à l'exploitation du bâtiment, le coordonnateur devrait s'assurer que le personnel d'exploitation du S.S.I. est bien formé et que le S.S.I. bénéficie d'un contrat d'entretien.

- Ce dernier point l'amènera à mettre à jour le dossier d'identité du S.S.I., tâche qui incombera par la suite à l'exploitant (nonne NF S 61933).